

TRÉSOR HUNTERS

Règles du jeu



À LA RECHERCHE DES
RELIQUES DE SAINTE-FOY



Article 1 : Organisation

L'organisateur, la société **TRESOR HUNTERS**, société par actions simplifiée dont le siège est situé au 85, boulevard Carnot à Agen (47000), immatriculée au RCS d'Agen sous le numéro 901 395 616 (ou l'« Organisateur ») met en ligne à compter du 1^{er} Juin 2022, une Chasse au Trésor intitulée « À la recherche des reliques de Sainte Foy » (la « Chasse au trésor »).

La Chasse au Trésor est un jeu concours de réflexion et ne fait pas intervenir le hasard.

Elle sera terminée le 31 Juillet 2022.

Article 2 : Objet de la Chasse au trésor

Le but de la Chasse au trésor est de découvrir l'emplacement exact du Trésor, enterré spécialement pour l'occasion dans les environs de la ville d'Agen, à environ 20 cm de profondeur, de récupérer un code d'identification unique contenu à l'intérieur, et de le transmettre à l'Organisateur afin d'obtenir les lots à gagner (les « Gains »).

Article 3 : Participation

Ce jeu de sagacité et de réflexion est ouvert à toute personne physique à l'exception de l'auteur, du personnel des développeurs, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, pacsés, concubins, ascendants, descendants et collatéraux directs) et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la Chasse au trésor (le « Joueur »).

Pour les mineurs, la participation à la Chasse au trésor est effectuée sous le contrôle et la responsabilité des parents ou des représentants légaux. La participation de toute personne physique est nécessairement individuelle : elle ne peut donner lieu à un collectif, ou mise en association, ou groupement de quelque nature que ce soit.

Article 4 : Modalités

La Chasse au trésor est organisée du 1^{er} Juin 2022 au 31 Juillet 2022. L'inscription est possible à tout moment de cette période et à compter du 1^{er} Mai 2022.

La Chasse au trésor est payante. Elle est au tarif de 14,99 €.

Pour participer à la Chasse au trésor, il suffit de créer un compte client sur le site <https://www.tresorhunters.fr/> (le « Site ») et passer commande conformément aux conditions générales applicables (les « Conditions Générales »), et dont le Joueur reconnaît avoir pris connaissance préalablement à toute inscription.

Article 5 : Accès aux énigmes

Sur toute la durée de la Chasse au trésor, le Joueur doit résoudre 6 énigmes, de difficulté simple à difficile. L'Organisateur rend accessible une nouvelle énigme généralement tous les 4 jours, sous réserve que le Joueur ait préalablement résolu l'énigme précédente.

A compter de l'inscription, le Joueur a accès à toutes les énigmes ouvertes relatives à la Chasse au trésor via son espace personnel.

A ce titre, il est rappelé au Joueur qu'il est interdit de diffuser par tout moyen les énigmes sans autorisation sous peine de poursuites de l'Organisateur. Il est également interdit de diffuser par tout moyen et sans autorisation les réponses aux énigmes ou autres indices.

Article 6 : Indices

En fonction de l'avancée des Joueurs dans la résolution des énigmes, l'Organisateur est libre de publier un ou plusieurs indices, concernant une ou plusieurs énigmes, via le Site ou ses réseaux sociaux tels que Facebook ou Instagram.

Article 7 : Résolution des énigmes

Le Joueur disposera de 3 essais par jour pour tenter de résoudre une énigme.

A défaut pour lui d'y parvenir, le Joueur devra attendre le jour suivant afin de bénéficier de nouveaux essais.

Les 6 énigmes doivent être résolues via l'espace personnel du Joueur, font appel à sa réflexion

et sa sagacité, et ne nécessitent aucun déplacement.

Seulement après résolution de la dernière énigme, le Joueur aura la localisation exacte du coffre enterré qui nécessitera un déplacement physique afin de le déterrer et de scanner le code à identification unique présent à l'intérieur.

A ce titre, il est rappelé que le Joueur doit prospecter uniquement après avoir répondu de façon certaine à la dernière énigme et avoir remis en parfait état le lieu examiné, sauf à se voir priver de l'obtention des Gains, conformément aux articles 8 et 9 des Conditions générales.

Chaque Joueur doit également garder secret et individuel la solution de chaque énigme, et participer à la Chasse au trésor de façon honnête et responsable.

Article 8 : Désignation des gagnants :

Sera déclaré gagnant le Joueur qui cumulativement :

1/ aura retrouvé l'emplacement du coffre enterré.

2/ sera en possession du code d'identification unique qu'il contient.

3/ aura communiqué son identité précise et ses coordonnées à l'Organisateur.

4/ aura remis en son état initial le lieu prospecté et sera capable d'en justifier par tous moyens authentifiés.

5/ aura expliqué en détail la méthodologie correcte de résolution de l'intégralité des énigmes, en présence d'une personne désignée par l'Organisateur.

Si le Joueur refuse de se plier à toutes ces exigences ou s'il s'avère qu'il a manqué aux présentes Règles du jeu ou aux Conditions Générales, aucun lot ne pourra lui être attribué.

Dans ce cas, l'Organisateur pourra décider de poursuivre ou de cesser la Chasse.

Article 9 : Gains

Seuls les 4 premiers Joueurs déclarés gagnants conformément à l'article précédent obtiendront les Gains, à savoir :

- **Un chèque de 2.500 € pour le premier.**
- **Un ballon dédicacé du club de Rugby SUA, un maillot et deux places pour un match de PRO D2 pour le second.**
- **Deux pass annuel dans le parc Walygator Sud-Ouest + Aqualand Agen pour le troisième.**
- **Deux bons de deux personnes valables 1 an pour l'escape game Protocole Évasion à Agen pour le quatrième.**

Article 10 : Acceptation des Règles du jeu et des Conditions Générales liées

Tout participant à la Chasse au trésor accepte sans restriction ni réserve les présentes Règles du jeu ainsi que les Conditions générales, que le Joueur consulte obligatoirement au moment de la création de son compte client et peut retrouver dans l'onglet « Conditions Générales ».